

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Madame la Directrice générale du CENTRE DE L'ENFANCE HENRI FREVILLE, habilitée pour représenter le CENTRE DE L'ENFANCE HENRI FREVILLE à Chantepie ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des modifications budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE DE L'ENFANCE HENRI FREVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 239 501 €	16 373 816 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	13 571 565 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 562 750 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	15 792 787 €	16 373 816 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	551 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 029 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du CENTRE DE L'ENFANCE HENRI FREVILLE est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Pouponnière	400,97 €	2 927 094,55 €	243 924,55 €
Foyer	298,06 €	6 309 932,56 €	525 827,71 €
FARU	244,41 €	2 396 176,92 €	199 681,41 €
MEP	13,12 €	407 193,46 €	33 932,79 €
PAD	67,87 €	1 486 256,14 €	123 854,68 €
Transmaroc	242,38 €	122 158,04 €	10 179,84 €
Damier	61,68 €	945 585,17 €	78 798,76 €
Damier MAA	112,74 €	167 877,27 €	13 989,77 €
DAPD	170,39 €	253 712,85 €	21 142,74 €
Accueil parental	354,70 €	776 799,84 €	64 733,32 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENU